

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DJS 382** Ouverture au grand public du bassin école du centre sportif Elisabeth (14e), à titre gratuit, pendant l'été 2012.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 DJS 455 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiant les tarifs et les conditions d'accès aux établissements sportifs municipaux gérés en régie directe par la direction de la jeunesse et des sports, pour les usagers individuels ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'ouvrir au grand public le bassin école du Centre Sportif Elisabeth, à titre gratuit, pendant l'été 2012 (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public du bassin école du centre sportif Elisabeth (14e), à titre gratuit, du 16 juillet 2012 au 12 août 2012 inclus.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre ce dispositif par voie d'arrêté.